

## TRANSCRIPTION D'EXTRAIT D'ENTRETIEN :

**Dr B.Boyer**, Médecin radiologue, Conseil de l'Ordre 54

---

### **Rubrique : S'appuyer sur la législation et la réglementation > Déontologie : qu'est-ce que la vérité ?**

- **Dire la vérité :**

Le code de déontologie n'explicite pas cette notion de personnalité du patient. Par contre, il précise que l'information doit être apportée au patient, dans des conditions adaptées à son état d'esprit, à son état physique également.

Toute la vérité est due au patient, cela est clair et cela a été rappelé par la loi de mars 2002.

Mais, il y a un article du Code de Déontologie Médicale qui permet, lorsque l'état psychologique ou l'état physique du patient le nécessite, de déroger à cette obligation de vérité. L'information médicale doit être délivrée sans brutalité excessive, voire tronquée ou adaptée à l'état d'esprit du patient de façon à la lui rendre supportable. Cela constituerait une faute déontologique d'asséner à un patient une vérité médicale qui compromettrait son état de santé par sa connaissance même.